

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 360**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS  
ET DES DEMANDES EN MATIÈRE D'URBANISME**

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

### Règlement numéro 360

### Sur les tarifs des permis, certificats et des demandes en matière d'urbanisme

#### Préambule

**Attendu que** le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est en vigueur depuis le 18 mars 1991;

**Attendu que** le conseil juge opportun de régir les tarifs des permis, des certificats et des demandes en matière d'urbanisme dans un règlement distinct de celui relatif aux conditions d'émission des permis et des certificats ;

**Attendu que** dans cet optique, le règlement numéro 176, relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, est modifié pour en retirer les articles portant sur les tarifs des permis et des certificats ;

**En conséquence, il est proposé** par monsieur Marc-André Routhier

Appuyé par, monsieur Alexandre Malette

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

## **1 Dispositions déclaratoires et administratives**

### **1.2 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **1.3 Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'établir un tarif d'honoraire pour la délivrance des permis, des certificats et pour l'analyse de certaines demandes, plus particulièrement en matière d'urbanisme.

### **1.4 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

### **1.5 Renvoi**

Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

### **1.6 Terminologie**

Les définitions contenues au règlement de zonage s'appliquent au présent règlement en les adaptant.

### **1.7 Application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur des bâtiments.

### **1.8 Honoraires non remboursables**

A moins d'indication contraire les honoraires d'un permis ou d'un certificat ne sont pas remboursables.

## 1.9 Cumul

Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation peut être cumulative si elle est déposée simultanément. Cependant, seul le tarif d'honoraires représentant le montant le plus élevé est exigible.

## 2 Tarifs des honoraires pour la délivrance des permis et des certificats

### 2.1 Permis de lotissement

Le tarif d'honoraire pour la délivrance d'un permis de lotissement est de 25.00\$ par lot (cadastre horizontal ou vertical).

Si l'opération cadastrale consiste uniquement à corriger une erreur sur le plan, le tarif n'est pas applicable.

### 2.2 Permis de construction

Les tarifs d'honoraires, pour la délivrance des permis de construction, d'agrandissement, de transformation (rénovation) et de réparation, sont établis selon les dispositions suivantes<sup>1</sup> :

#### 2.2.1 Groupe habitation

- a) Habitation unifamiliale ..... 100.00\$
- b) Habitation bi familiale, tri familiale et multifamiliale .75.00\$ par logement
- c) Habitation collective ou communautaire / chambre.25.00\$ par chambre  
.....minimum de 150.00\$
- d) Maison mobile .....75.00\$

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 3.3.4.1 du règlement #176, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour effectuer des réparations mineures n'excédant pas 2 500\$, main-d'œuvre et matériaux compris, que nécessite l'entretien normal d'une construction. La structure extérieure ainsi que la superficie de la construction doivent cependant demeurer inchangées. La Municipalité devra toutefois en être avisée.

- e) Bâtiment complémentaire
  - Remise, cabanon.....25.00\$
  - Garage et abri d'auto .....40.00\$
- f) Agrandissement, transformation ou réparation
  - Bâtiment principal .....25.00\$ / 10 000.00\$ et moins  
.....50.00\$ / plus de 10 000.00\$
  - Tout Bâtiment complémentaire .....20.00\$

### **2.2.2 Groupe commerces et services, public et communautaire**

- a) Construction bâtiment principal ..... 150.00\$
- b) Agrandissement, transformation ou réparation  
d'un bâtiment principal .....50.00\$ / 10 000.00\$ et moins  
.....75.00\$ / plus de 10 000.00\$
- c) Construction bâtiment complémentaire  
(ou accessoire).....50.00\$
- d) Agrandissement, transformation ou réparation  
d'un bâtiment complémentaire (ou accessoire) .....35.00\$

### **2.2.3 Groupe industrie**

- a) Construction bâtiment principal ..... 150.00\$
- b) Agrandissement, transformation ou réparation .....50.00\$ / 10 000.00\$ et moins  
.....75.00\$ / plus de 10 000.00\$
- c) Construction bâtiment complémentaire .....50.00\$
- d) Agrandissement, transformation ou réparation .....35.00\$

### **2.2.4 Groupes agriculture, forêt, exploitation des ressources**

- a) Construction bâtiment principal ..... 150.00\$
- b) Agrandissement, transformation ou réparation .....50.00\$ / 10 000.00\$ et moins  
.....75.00\$ / plus de 10 000.00\$
- c) Construction bâtiment complémentaire .....50.00\$
- d) Agrandissement, transformation ou réparation .....35.00\$

### 2.2.5 Grandes éoliennes

- a) Chaque grande éolienne ..... 10 000.00\$
- b) Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro-Québec ..... 5000.00\$.00\$
- c) Mât de mesure de vent ..... 1 000.00\$
- d) Bâtiment secondaire ou autre relié au service des grandes éoliennes ..... 1 000.00\$

### 2.2.6 Autres permis de construction (rénovation, transformation, agrandissement)

- a) Système de captage des eaux souterraines
  - construction ou modification .....50.00\$
- b) Système concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées
  - construction ou modification .....75.00\$

### 2.3 Certificats d'autorisation

- a) Piscine .....25.00\$
- b) Mur de soutènement .....25.00\$
- c) Aménagement de stationnement ou d'un quai de chargement et déchargement .....50.00\$
- d) Affichage
  - Enseigne permanente.....25.00\$
  - Enseigne temporaire..... 10.00\$
- e) Travaux sur la rive, le littoral et les plaines inondables.....50.00\$
- f) Remblai, déblai .....25.00\$
- g) Clôture .....25.00\$
- h) Chatterie et chenil .....200.00\$

- i) Abattage d'arbre (sauf les arbres fortement détériorés et les haies) .....25.00\$
- j) Vente de garage (R. 259, a. 3) ..... 10.00\$
- k) Pour la démolition ..... 10.00\$
- l) Tout autre type de certificat d'autorisation .....25.00\$

## 2.4 Certificats d'occupation

- a) Utiliser, occuper ou changer l'utilisation ou l'occupation d'un bâtiment ou d'un terrain .....25.00\$  
(note : aucun certificat n'est requis pour occuper une nouvelle construction résidentielle)
- b) Marché aux puces (R. 259, a. 3) .....30.00\$

## 2.5 Demande à l'égard de la réglementation d'urbanisme

- a) Dérogation mineure (voir le R. 178, a. 3.2)
  - Analyse du dossier ..... 100.00\$
  - Frais de publication.....200.00\$
- b) Règlement de zonage et de lotissement
  - Analyse du dossier sans modification du schéma d'aménagement de la MRC ..... 750.00\$
  - Analyse du dossier avec modification du schéma d'aménagement de la MRC ..... 1 500.00\$

## 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le Maire,

La dir. générale/sec.-trésorière,



---

Philippe Chabot

---

Sonia Tardif